

DECRET N°75-76 du 1er avril 1975

accordant la Nationalité Dahoméenne à
Mr. Germain BOUCHEIX, Missionnaire
Catholique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-17 du 23 juin 1965, portant Code de la Nationalité
Dahoméenne, notamment les articles 33 à 35 et 61 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouver-
nement et le décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965, fixant les modalités d'appli-
cation de la loi n°65-17 du 23 juin 1965, portant Code de la Nationalité
Dahoméenne et le décret N°72-62 du 15 mars 1972 qui l'a modifié ;
VU la requête de l'intéressé en date du 20 mai 1974, ensemble les pièces
réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- La Nationalité Dahoméenne est accordée à Mr Elie Jean Germain
BOUCHEIX né le 6 août 1911 à Romagnat, Département du PUY-DE-DOME (FRANCE) fils
de Jean BOUCHEIX et de Augustine DESCHAMPS, missionnaire catholique demeurant à
la Société des Missions Africaines à la Croix Valmer (FRANCE) -

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où
besoins sera./-

Fait à COTONOU, le 1er avril 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 4 - MJL 10 - DSN 4 -
SGG 4 - Ministère 12 - Intéressé 2 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.5 -DGP-DGAJL-
INSAE 6 - JORD 1 - CNR 4 SED 2 CNI 1
CS 6

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS